

AUDACIA

**PROCÉDURE**

***Prévention et gestion des conflits d'intérêts***

## **1. Rappels théoriques**

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts chez AUDACIA s'inscrivent dans le cadre de principes généraux posés par la directive MIF mentionnent notamment les obligations suivantes :

- Etablir une politique de gestion des conflits d'intérêts ;
- Détecter les situations de conflits d'intérêts ;
- Tenir un registre de situation de conflits d'intérêts rencontrés ;
- Informer les clients lorsque des conflits d'intérêts n'ont pu être résolus.

L'objectif de la politique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts d'AUDACIA consiste à définir des mesures organisationnelles et des procédures administratives en vue de détecter et de gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir lors de la mise en œuvre de prestations de services d'investissement.

Un conflit d'intérêts est défini comme un conflit préjudiciable entre les intérêts de la société et ceux de ses mandants ou souscripteurs ou entre les intérêts de plusieurs mandants ou souscripteurs de la société. Ainsi, un conflit d'intérêts est susceptible d'intervenir lorsqu'une personne physique de la société (dirigeants, salariés) ou personne liée avec la société :

- Est susceptible de réaliser un gain financier (ou d'éviter une perte) aux dépens des mandants ou souscripteurs;
- A un intérêt dans le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du mandant ou porteur ;
- Est incité pour des raisons financières ou autres à privilégier les intérêts d'un autre mandant ou porteur par rapport aux intérêts des mandants ou souscripteurs auquel le service est fourni ;
- Reçoit ou recevra d'une personne autre que le mandant ou le porteur un avantage en relation avec le service fourni au mandant ou porteur, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

## **2. Applications pratiques**

L'application des principes mentionnés ci dessus est quotidienne et relève même du « coeur de métier » pour AUDACIA dans la mesure où la gestion pour compte de tiers ne peut se réaliser que dans l'intérêt des mandants et la gestion d'un FCPR que dans l'intérêt des souscripteurs. Les thèmes retenus pour vérifier l'absence de conflit d'intérêts potentiel sont notamment les suivants :

- veiller à déterminer précisément le « profil » du client et respecter la politique de gestion ainsi définie ;
- assurer l'homogénéité des conditions d'investissements et de désinvestissements (financières, juridiques ...) ;
- garantir la confidentialité des opérations réalisées ;
- contrôler la diffusion d'informations régulières, claires et non trompeuses.

### Mode de rémunération de la SGP

La SGP a vocation à être rémunéré par ses mandants et/ou souscripteurs mais cette rémunération pourra être réduite dès lors qu'AUDACIA aura la possibilité de facturer aux sociétés cibles des commissions justifiées par l'animation et la représentation des titulaires d'actions de préférence. Toute somme qui sera facturée aux sociétés cibles viendra diminuer d'autant les commissions de gestion dues par le mandant et/ou le souscripteur.

### Déontologie

L'absence de conflit d'intérêts fait également partie du dispositif déontologique mis en œuvre par AUDACIA. Ainsi, tous les collaborateurs sont considérés comme des « personnes sensibles » et à ce titre, sont soumis à des mesures déontologiques renforcées.

### Autres activités de la SGP

En plus de la gestion sous mandat et la gestion de FCPR, AUDACIA a une activité régulée de Conseil en investissement, de Conseil aux « holding ISF » ainsi qu'une activité de Conseil aux sociétés cibles. Les points à vérifier pour éviter les conflits d'intérêts sont notamment :

- veiller à la confidentialité des informations recueillies et diffusées ;
- traiter les clients de façon équitable
- s'assurer que les modes de rémunération sont compatibles avec les règles de bonne conduites.

### Fonctionnement comité d'investissement

La SGP interdit à un membre du comité d'investissement, que celui-ci ait voix décisionnaire ou consultative, de s'exprimer dans le cas d'une décision d'investissement dans une société à laquelle il serait lié directement ou indirectement.

### Rôle joué par Gravitation

Maj mai 2016

La société Gravitation, actionnaire principal d'AUDACIA participe à l'animation et à l'organisation de la vie sociale d'AUDACIA. En particulier, Gravitation peut participer au processus d'investissement et de suivi des portefeuilles gérés par AUDACIA. Il est toutefois précisé que Gravitation ne pourra jamais décider des investissements et/ou des désinvestissements réalisés par l'équipe de gestion d'Audacia. En effet, conformément à la "Politique d'Investissement", Charles Beigbeder et Olivier Tonneau sont membres du Comité d'Investissement avec une voix consultative. De par les similitudes de son activité avec celle d'AUDACIA, l'apport de Gravitation peut être générateur de conflits d'intérêts.

#### Articulation avec CONSTELLATION

AUDACIA agit en tant que (i) société de gestion mandatée par des personnes physiques ou morales pour la constitution et la gestion d'un portefeuille éligible à l'article 885-0 V bis du CGI (ci-après "Investissement Tepas") et (ii) prestataire de CONSTELLATION (société ayant pour objet la détention de participations dans des sociétés exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière à l'exception de la gestion de leur propre patrimoine mobilier ou immobilier) mettant à disposition ses moyens et compétences pour l'assister dans la réalisation de son objet social.

Dans ce cadre, AUDACIA a mis en place une procédure destinée à gérer les potentiels conflits d'intérêts que cette situation pourrait engendrer:

- Qualification des opportunités d'investissement qui se présentent à AUDACIA : AUDACIA consignera dans le Registre (registre électronique ou papier dans lequel AUDACIA consigne les opportunités d'investissement qu'elle décide de considérer) toute opportunité d'investissement auxquelles elle a accès dont elle aura décidé l'examen. Elle y distinguera celles qui sont des opportunités d'Investissement Tepas et celles qui n'en sont pas. Ce choix initial pourra être modifié de manière motivée sous le contrôle du Comité de Suivi et de Contrôle (comité constitué par AUDACIA afin de contrôler le suivi et le respect des procédures mises en place pour allouer les opportunités d'investissement qui se présentent à AUDACIA entre le portefeuille Tepas et le portefeuille CONSTELLATION).
- Affectation des opportunités d'Investissement Tepas - exclusivité de l'Investissement Tepas: AUDACIA affectera de manière systématique et exclusive toute opportunité d'investissement Tepas aux Investissements Tepas. En conséquence, CONSTELLATION ne pourra réaliser aucun investissement éligible à la politique d'investissement Tepas. Cette règle exprime la différence de positionnement entre la gestion assurée par AUDACIA pour le compte des investisseurs Tepas et le conseil apporté à CONSTELLATION dans la réalisation de son objet social. Pour chaque investissement réalisé par CONSTELLATION, le Registre documentera les raisons précises pour lesquelles un des critères de la politique d'investissement Tepas fait défaut. Les travaux du Comité de Suivi et de Contrôle seront communiqués pour revue au RCCI d'AUDACIA et feront l'objet d'un rapport d'activité soumis chaque année à l'approbation des actionnaires de CONSTELLATION et communiqué pour information aux investisseurs Tepas.
- Investissement de CONSTELLATION dans une société du portefeuille Tepas: CONSTELLATION ne prendra de participation dans une société du portefeuille Tepas que si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :
  - 8 (huit) mois se sont écoulés depuis la réalisation de l'Investissement Tepas considéré (cette condition visant à neutraliser tout arbitrage éventuel entre portefeuilles gérés à l'entrée) ;
  - le désinvestissement de CONSTELLATION dans la société considérée dans les 12 (douze) mois précédents la date cible de sortie par la société considérée du portefeuille Tepas est subordonné à la sortie de l'Investissement Tepas aux prix et dates cibles ; et
  - l'investissement envisagé est effectué à des conditions de marché. Ces conditions pourront être appréciées (i) en sollicitant l'avis d'un expert indépendant sur les conditions de la prise de participation proposées ou (ii) dès lors qu'un tiers envisage une prise de participation à des conditions équivalentes et à un niveau suffisamment significatif conformément au règlement de déontologie AFIC/AFG ou (iii) au regard des offres de prise de participation émises par des investisseurs tiers.
  - l'information préalable du comité de surveillance de CONSTELLATION conformément au règlement de déontologie AFIC/AFG.

Le Registre retracera la procédure ayant permis la constatation du respect de chacune de ces conditions.

En tout état de cause, si la société du portefeuille Tepas qui a fait l'objet d'un investissement de CONSTELLATION, ne lève pas l'option de rachat laissée par les investisseurs Tepas à la main de l'actionnaire majoritaire ou souhaite modifier le prix de cette option, la valorisation de sortie est déterminée par un expert indépendant.

- Cession d'une participation du portefeuille Tepas à CONSTELLATION : La cession d'une participation du portefeuille Tepas à CONSTELLATION est interdite.

La charte d'investissement permettant de gérer les potentiels conflits d'intérêts pourra être amendée pour gérer une situation non identifiée dans la présente procédure. En cas d'amendement de cette procédure, celle-ci fait l'objet d'une communication aux actionnaires de CONSTELLATION et aux investisseurs Tepas par tous moyens.

### **3. Mise en œuvre des contrôles**

La détection des conflits d'intérêts et leur résolution préalable sont du ressort de l'ensemble des collaborateurs d'AUDACIA qui, le cas échéant, font part des cas éventuels au RCCI. Afin d'éviter l'auto-contrôle, la détection des éventuels conflits d'intérêts fait également partie du programme de contrôle externalisé.

Ainsi, le contrôle de l'absence de conflit d'intérêts pourra faire l'objet d'une mission spécifique. Par exemple : la revue des opérations réalisées à titre personnel par les collaborateurs d'AUDACIA et le contrôle de leur conformité avec les principes déontologiques renforcés qui s'appliquent.

Il sera également présent dans toutes les autres missions de contrôle, quels qu'en soient les thèmes, et fera alors l'objet d'une mention spécifique dans les notes de contrôle restituées par le prestataire à AUDACIA. Par exemple : la revue du respect de la

procédure « investissement » peut être l'occasion de contrôler également l'absence de conflits d'intérêts dans le déroulement du processus.

#### Mode de rémunération de la SGP

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister du fait de cette modalité de rémunération.

- lors de la mise en place de l'investissement, chacune des parties à l'investissement poursuivant le même objectif (s'assurer de la solidité financière et de la pérennité économique de la société), il ne saurait y avoir de conflits d'intérêts potentiels.
- Au cours de vie de l'investissement, AUDACIA, en défendant les intérêts des investisseurs et en assumant un rôle de prestataire de service pour la société qui la place dans une situation de créancier, un risque potentiel de conflit d'intérêt existe en cas de dégradation de la situation financière de l'entreprise, AUDACIA pouvant choisir de favoriser sa position de créancier et donc affaiblir celle des actionnaires.

AUDACIA s'engage à (i) garantir la primauté de l'intérêt des investisseurs sur ceux d'AUDACIA en rééchelonnant ou en abandonnant le paiement des commissions dues par une participation dont la situation de trésorerie ne lui permettait plus d'assurer la gestion de ses affaires courantes et (ii) rétrocéder aux investisseurs une partie du montant recouvré en cas de liquidation judiciaire, après imputation des frais relatifs à la mise en place du recouvrement.

De manière générale, AUDACIA fera ainsi toujours primer l'intérêt de ses investisseurs sur les siens.

Pour réduire le risque de conflits d'intérêts au sein de la SGP, AUDACIA interdit par ailleurs à un membre du comité d'investissement, que celui-ci ait voix décisionnaire ou consultative, de s'exprimer dans le cas d'une décision d'investissement dans une société à laquelle il serait lié directement ou indirectement.

Par ailleurs, pour réduire les conflits d'intérêts potentiels, il est rappelé que Gravitation investit principalement dans des sociétés en amorçage alors qu'AUDACIA a pour objectif d'investir dans des sociétés en développement.

En plus des notes de contrôle qui sont rédigées après chaque intervention du prestataire externe, un registre des conflits d'intérêts est tenu en permanence par AUDACIA.

Pour toutes les situations de conflits d'intérêts identifiées, ce registre détaille :

- le type de conflit identifié (Entité/Client ; Collaborateur/Client ; Client/Client)
- une brève description du conflit d'intérêt identifié ;
- la résolution envisagée ;
- la date de détection ;
- les impacts financiers éventuels ;
- la personne en charge chez Audacia ;
- les mesures d'encadrement prises ;
- l'information client éventuelle ;
- la date de résolution du conflit d'intérêt.

#### **4. Information des clients**

Dans l'hypothèse où AUDACIA constaterait que les mesures déployées sont insuffisantes pour garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients puisse être évité, AUDACIA informerait par écrit les clients concernés de la nature du conflit afin que ces derniers puissent prendre leur décision en toute connaissance.

\* \* \*